Conseil Général de Vétroz

Dominique Kuster

Vétroz le 20 juin 2016

Question écrite au Conseil municipal

Monsieur le Président de la municipalité, Madame et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous adresse une série de questions concernant la « rénovation d'une villa avec rehaussement de la toiture » de la maison mitoyenne de M. et Mme Kupferschmid dont voici un bref rappel des faits :

Le 25.12.2015 parution dans le bulletin officiel d'une mise à l'enquête pour la « rénovation d'une villa avec rehaussement de la toiture ».

La mise à l'enquête est abandonnée à cause d'une vice de procédure, les gabarits n'ayant pas été installés. Le même texte est republié le 29.1.2016.

Le 26.2.2016, M. et Mme Kupferschmid, propriétaires de la maison mitoyenne, font opposition avec une justification sur une dizaine de points.

Le Conseil municipal décide le 30.3.2016 de rejeter l'opposition et en notifie les opposants le 13.4.2016

Le 12.5.2016, les époux Kupferschmid cosignent un recours au Conseil d'Etat.

L'affaire étant en cours, il faudra bien sûr attendre la décision du Conseil d'Etat pour connaître la valeur des motifs d'opposition, mais il y a tout de même quelques points qui m'interpellent et sur lesquels je désire un éclaircissement :

- 1. Comment se fait-il que la première mise à l'enquête a pu être validée en l'absence de gabarits ?
- 2. M. Kupferschmid constate que durant la 2^{ème} mise à l'enquête, aucun exemplaire du dossier n'est disponible en consultation auprès de l'administration communale, car ils avaient déjà été envoyés à l'administration cantonale. Comment expliquez-vous cela ?
- 3. M. Kupferschmid, pour argumenter son opposition, voulait consulter l'inventaire communal officiel et cet accès lui a été refusé. Pourquoi ?
- 4. Dans son opposition, M. Kupferschmid relève l'obturation d'une petite fenêtre comme conséquence de l'élévation de la maison mitoyenne. Dans sa décision du 30.3.2016, le Conseil municipal ne fait aucunement mention de ce motif d'opposition. Pourquoi est-ce que l'existence de cette fenêtre et son obturation sont passés sous silence ? Est-ce que le Conseil d'Etat devra statuer sur un recours en absence d'une information aussi importante ?

Je vous remercie d'avance pour des réponses précises à ces questions.

Dominique Kuster